

COMMUNE DE THIERS

DCM 2025 - 40

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Travaux pour la mise en conformité incendie de l'Hôtel de Ville

Avenant n°1 – Lot n°6 : Electricité

Avenant n°2 – Lot n°8 : Sols résine

Le Maire de la Commune de THIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122- 22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération en date du 4 juillet 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la DCM 2024-86 autorisant la signature d'un marché de travaux pour la mise en conformité incendie de l'Hôtel de Ville – Lot n°6 électricité avec l'entreprise SEGMA (63920 PESCHADOIRES) et le lot n°8 sols résine avec l'entreprise BOUSSONS RESINES (38780 PONT-EVEQUE) ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter des travaux supplémentaires, qui sont les suivants :

- Lot n°6 – Electricité, SEGMA (63920 PESCHADOIRES) : Réfection des prises RJ45 dans les locaux Police Municipale, pour un montant total de 3 290,82 euros Hors taxes ;
- Lot n°8 – Sols résine, BOUSSONS RESINES (38780 PONT-EVEQUE) : Pose d'une bande résine PMR et d'un joint coupe-feu suite à la préconisation de résine après reprise des poutres du parking, pour un montant total de 6 118,56 euros Hors taxes.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

Un avenant n°1 est conclu pour le marché de travaux pour la mise en conformité incendie de l'Hôtel de Ville – Lot n°6 électricité avec l'entreprise SEGMA (63920 PESCHADOIRES), afin d'ajouter des travaux supplémentaires, pour un montant total de 3 290,82 euros HT, portant le nouveau montant du lot à 55 500,04 euros HT,

Un avenant n°2 est conclu pour le marché de travaux pour la mise en conformité incendie de l'Hôtel de Ville – Lot n°8 sols résine avec l'entreprise BOUSSONS RESINES (38780 PONT-EVEQUE), afin d'ajouter des travaux supplémentaires, pour un montant total de 6 118,56 euros HT, portant le nouveau montant du lot à 115 628,56 euros HT.

ARTICLE 2 :

La présente décision :

- fera l'objet d'un rendu d'utilisation de la délégation devant le Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance publique,
- sera transmise en sous-préfecture, au titre du contrôle de légalité,
- sera transmise aux régisseurs.

Fait à Thiers, le 11 juillet 2025

Le Maire,



Stéphane RODIER

